6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACTE D'AUTORISATION

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

Insecticide Kapo Tous insectes volants est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A. RUE HARALD STAMMBACH 14 FR F-59260 WASQUEHAL

Numéro de téléphone: +33/320432180

- Nom commercial du produit: Insecticide Kapo Tous insectes volants

- Numéro d'autorisation: 8687B

- Utilisateur autorisé:

o Uniquement pour le grand public





EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE générateur aérosol
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Piperonyl butoxyde (CAS 51-03-6): 1.62 % Tetramethrine (CAS 7696-12-0): 0.15 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour combattre les insectes volants dans les locaux d'habitation et de séjour.

 Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH09	***

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long	
	terme	

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il





EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Fermer les portes et fenêtres du local. Pulvériser sans excès à raison de 1 seconde pour chaque 10 m³ de local. Bien ventiler après usage.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

Fabricant KAPO TOUS INSECTES VOLANTS:

FCA/ARDEPHARM, FR

- Fabricant Piperonyl butoxyde (CAS 51-03-6):

ENDURA (SITE EXPLOITATION), IT

- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC, GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§6. Classification du produit:





EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 30/12/1987 Renouvelé le 20/04/1998 Modifié le 01/08/2006 Renouvelé le le 13/10/2008 Classification selon CLP-SGH le 28/11/2017 Prolongation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Louis

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

10/09/2018 10:39:46





EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

